

## « C'est impossible qu'une telle personne ait commis ce meurtre »

[Camille Polloni](#) | Journaliste **Rue89**

**Chaque année, 20 000 citoyens français sont appelés à devenir jurés d'assises. L'expérience ne les laisse pas intacts, explique le sociologue Aziz Jellab.**



Dans la salle d'audience de la cour d'assises du Bas-Rhin, à Strasbourg. A gauche, l'emplacement des jurés (OLIVIER MORIN/AFP)

Une première lettre les prévient qu'ils ont été tirés au sort sur les listes électorales. Une seconde les convoque à la cour d'assises. Chaque année en France, 20 000 citoyens sont appelés à devenir jurés pour des sessions de deux ou trois semaines.

En collaboration avec des magistrats professionnels, ils jugent les crimes les plus graves : viols, meurtres, braquages. N'importe quel citoyen de plus de 23 ans peut être appelé, [à quelques exceptions près](#).

Cette expérience ne les laisse pas intacts. Ils découvrent l'univers judiciaire, rencontrent des juges, souvent pour la première fois. Doivent déclarer quelqu'un coupable ou innocent, suivre de longs et douloureux débats, se confronter aux victimes, tout ça sans avoir le droit pour métier.



Aziz Jellab, sociologue à l'université Lille-III (AJ)

Aziz Jellab et Armelle Giglio, respectivement sociologue et anthropologue à l'université Lille-III, ont rencontré pour leur enquête plus de cinquante anciens jurés. Ils ont croisé leurs témoignages avec ceux de magistrats.

Leur ouvrage détricote le mythe de « l'intime conviction », née dans le seul esprit d'un juré lors du délibéré. Et celui du jury « démocratique » idéal. Les auteurs mettent en évidence les interactions qui unissent, et parfois opposent, les acteurs des assises, où se joue toute une dramaturgie sociale. Aziz Jellab revient sur leurs résultats de recherche.

**Rue89 : Dans le domaine de la justice, la sociologie s'intéresse souvent à la délinquance, aux magistrats et au rapport des justiciables avec le système pénal, mais assez peu aux jurés. Pourquoi avoir choisi de vous pencher sur le sujet ?**

**Aziz Jellab :** Justement parce que la couverture médiatique des procès, les émissions sur les faits divers ou la justice leur laisse peu de place. Contrairement aux magistrats et aux avocats, les jurés ne sont pas mis en avant.

On parle de « la cour d'assises », en oubliant souvent qu'elle n'est pas composée d'une seule voix, mais de professionnels et d'un jury populaire. Un fait plus conjoncturel a aussi pesé sur notre travail : ma collègue Armelle Giglio a été elle-même jurée aux assises.

**Même une fois le verdict prononcé, les jurés sont soumis au secret du délibéré. Comment vous y êtes-vous pris pour les interroger ?**

Nous avons respecté leur anonymat et fait en sorte que ni eux, ni les procès auxquels ils ont assisté ne soient reconnaissables. Cela permettait à la fois de libérer la parole et de respecter la loi.

Pourtant, l'immense majorité des jurés interviewés évoquent spontanément l'affaire et le délibéré. Ils ont besoin de parler de cette expérience qui les marque durablement.

## **Le tirage au sort n'a été institué qu'en 1978. Jusque-là, comment étaient recrutés les jurés ?**

Les maires choisissaient sur les listes électorales, de manière un peu discrétionnaire.

L'histoire de la justice montre une certaine méfiance vis-à-vis des jurés très populaires, vus comme risquant de déstabiliser l'ordre judiciaire. Les personnes choisies devaient offrir des garanties « de moralité » ou « de probité », et il se trouve que c'était souvent des notables. Derrière, réside l'idée qu'il faut avoir des moyens financiers pour juger de façon convenable et éviter la corruption. Il y avait aussi peu de femmes.

L'histoire montre à la fois une professionnalisation de la justice, avec des magistrats connaisseurs du droit, et en même temps une démocratisation, restée théorique jusqu'en 1978.

## **Que change le tirage au sort ?**

Cela renforce chez les jurés le sentiment d'être « élus ». Ils ne doivent pas leur présence à la cooptation ou la connivence, mais au hasard du tirage au sort. Pourtant, avec le jeu des récusations et des demandes de dispenses, le jury n'est pas toujours populaire ni représentatif de la diversité.

Il y a de plus en plus de femmes qui siègent, mais dans le même temps, de plus en plus sont récusées. Dans les affaires de mœurs et de viols jugées en cour d'assises, la défense part du principe qu'une femme jurée compatira au sort de la victime. Que ça risque de déstabiliser le verdict, d'être défavorable à l'accusé.

## **Les jurés se retrouvent propulsés dans un rôle d'acteur du système judiciaire. Que connaissent-ils de la justice pénale et de ses institutions avant la cour d'assises ?**

En général, pas grand-chose : ce qu'ils en ont vu dans les reportages journalistiques, les émissions de télévision et les séries, françaises ou américaines d'ailleurs. A leur arrivée, les magistrats leur conseillent de ne pas s'y fier. D'une certaine manière, c'est un travail de désapprentissage.

Les jurés sont extrêmement surpris d'être convoqués. Leur première interrogation c'est « comment je vais m'organiser ? ». Puis, plus important : « Est-ce que je vais être à la hauteur ? Qu'est-ce qu'on va me demander ? Je ne suis pas juge. »

Cette appréhension donne lieu à des stratégies différentes. Les jurés les plus modestes socialement sont un peu plus inquiets. Certains d'entre eux se rendent au tribunal quelques jours avant, pour repérer les lieux. Ça les rassure pour le jour J.

Beaucoup demandent des informations à des amis qui ont déjà été jurés, ou au service juridique de leur entreprise. Certains vont lire des témoignages sur Internet.

D'autres craignent d'être influencés et préfèrent se renseigner sur le fonctionnement d'une cour d'assises. Ils appartiennent en général aux classes plus favorisées et développent une stratégie plus autonome.

## **Qu'est-ce qui les frappe en arrivant dans la cour d'assises ?**

La symbolique du tribunal : les portiques, le contrôle de police, les vêtements des hommes de loi, le côté solennel qui consacre la distance et l'autorité. Ils se socialisent à un univers inconnu.

## **Quelles sont les stratégies pour « mettre à l'aise » les jurés ?**

Déjà, les jurés ne rencontrent pas les magistrats tout de suite. L'huissier les fait entrer puis le greffier, « en civil » les accueille chacun leur tour. On remet à chaque juré une feuille avec l'ensemble des procès de la session (quatre ou cinq, sur deux ou trois semaines).

Le greffier vérifie l'identité, la profession, l'adresse et tient un discours rassurant : « Sachez que je comprends vos appréhensions, mais à la fin beaucoup de gens aimeraient bien revenir. » C'est un moment important qui les inscrit dans un rôle, encore virtuel. Dire « tout se passera bien, on n'est pas obligé de connaître le droit », permet de dédramatiser la situation.

Puis les magistrats arrivent. Il y a tout un rituel, une manière de s'exprimer, de s'adresser aux jurés, de les saluer en insistant sur les mots. Ils essaient de déconstruire les a priori autour de la justice.

Le président explique la procédure inquisitoire en France, le travail du juge d'instruction, les obligations des jurés : être présent, respecter le secret du délibéré, ne pas montrer son opinion, poser des questions par l'intermédiaire du président. Ils visionnent ensuite un film de vingt minutes, encore un peu sous le choc. Pendant ce temps les magistrats du siège se retirent dans la salle des délibérés pour examiner les demandes de dispense.

## **Beaucoup de jurés convoqués demandent à être dispensés. Pourquoi ne souhaitent-ils pas participer ?**

Parmi ceux qui demandent – par écrit – à ne pas siéger, certains ne se présentent pas le jour de l'audience. En général ceux qui ont de graves problèmes de santé, avérés, et des certificats médicaux.

D'autres viennent quand même et doivent justifier de leurs motivations devant les autres, à la barre. C'est déjà une forme de socialisation assez rapide à la justice. Souvent, ils demandent une dispense pour des raisons professionnelles : ce sont des agriculteurs qui ont des contraintes d'activité, des professions libérales, des personnes convoquées pour une offre d'emploi ou pour un stage.

## **Comment leur idée du crime évolue-t-elle, du fait de leur passage par la cour d'assises ?**

Ils découvrent ce qu'en sociologie on appelle « des mondes sociaux », des univers insoupçonnables qui d'un coup leur deviennent proches. Ils se disent surpris par la cruauté des crimes, par la violence.

Les jurés écoutent des témoignages extrêmement durs, regardent l'accusé, avec parfois un choc, dû à l'écart entre l'image qu'il donne et les faits incriminés. Ils se disent, « c'est impossible qu'une telle personne ait commis ce meurtre ».

Le jury vit un aller-retour constant, entre la volonté de comprendre la genèse d'un crime et la difficulté à le comprendre.

**Dans quelle mesure sont-ils influencés par la confrontation avec l'accusé et avec les victimes ? Ont-ils tendance à développer une sympathie, à prendre plutôt parti pour l'un ou pour l'autre ?**

L'attitude des jurés dépend de leur position sociale, de leur histoire. Ceux qui ont des certitudes, qui prennent parti dès le départ pour les victimes, sont minoritaires. Ils ont une certaine nostalgie de la peine de mort, et le procès leur apparaît comme une sorte de mascarade pour trouver des éléments à décharge.

Il est intéressant de voir évoluer le regard de certains jurés, qui eux-mêmes se déclarent plutôt sévères. Même si la victime reste la préoccupation majeure, encore plus pour les jurés que pour les magistrats professionnels, l'histoire de l'accusé les amène à s'interroger sur leurs catégories de jugement. Ils ne sont plus simplement dans la punition, mais dans la genèse du crime.

Je me souviens d'un juré qui nous a dit : « J'étais toujours persuadé que des gens ne veulent pas s'en sortir et que les criminels sont des gens à mettre en prison définitivement. Je me suis aperçu qu'à la place de l'accusé, j'aurais peut-être eu le même comportement. »

La plupart des accusés ont eu des difficultés sociales et familiales. En même temps, les jurés ne vont pas jusqu'à dire « il ne faut pas punir ». Toute la question est de savoir jusqu'à quel point la sanction, la peine prononcée, va à la fois répondre à la souffrance de la victime et de ses proches, et permettre au condamné de se construire. De ce point de vue, les magistrats jouent un rôle extrêmement important : l'aide à l'interprétation de la situation.

**Quel regard jettent les jurés sur les témoins, les experts, les enquêteurs de police ou de gendarmerie qui interviennent au cours du procès ?**

En ce qui concerne les enquêteurs, soit on loue leur professionnalisme, qui aide à la compréhension des événements, soit on considère qu'ils ont mal fait leur travail. Dans certains entretiens, j'ai entendu : « On sentait que l'affaire était bâclée. » Mais en général les avis sur l'enquête sont plutôt positifs.

Les jurés ne parlent pas spontanément des psychologues et psychiatres. Ils sont perçus comme des acteurs qui complètent la compréhension, qui apportent une satisfaction intellectuelle. Ça permet de se faire une idée de la personnalité de l'accusé ou des circonstances du crime.

Mais l'essentiel de la formation de « l'intime conviction » se joue beaucoup plus dans les témoignages des proches – de l'accusé ou de la victime – auxquels ils sont beaucoup plus attentifs. Elle se construit aussi dans les échanges informels que peuvent avoir les jurés entre eux, et avec les magistrats.

**Le sentiment d'être capable – ou non – de juger est au centre de vos travaux. De quoi dépend-il ?**

On pourrait faire un rapprochement entre ce sentiment et celui de la compétence politique. Les travaux de sociologie politique sur le vote montrent que les personnes les plus dotées en

capital économique, social et surtout culturel s'autorisent davantage à donner leur point de vue et portent un regard plus nuancé sur la réalité.

Les ouvriers et employés se demandent toujours s'ils ont été à la hauteur. Dans une profession où vous maniez beaucoup l'argumentation langagière et symbolique, vous n'avez pas de difficultés à vous sentir capable.

C'est d'ailleurs dans les milieux plutôt favorisés que l'on trouve la critique la plus forte à l'égard des jurés populaires, perçus comme incapables de rationalité. Des enseignants ou des cadres supérieurs disent : « Certains d'entre eux n'ont pas la compétence de juger. » Cela n'arrange pas la participation au jeu démocratique. Ces gens prennent aussi plus de poids dans la décision. Les juges eux-mêmes, parfois, se retrouvent sous pression des jurés à fort capital culturel. Leur légitimité est en jeu. Ils craignent qu'ils s'installent dans l'expérience, décodent les rouages du système et contestent leur autorité.

Le niveau d'instruction joue, le genre aussi. Les hommes ont tendance à s'exprimer plus facilement, sauf dans les milieux les plus populaires où nous avons observé l'inverse. Notre échantillon n'étant pas assez représentatif pour en tirer une interprétation, nous n'avons que des hypothèses. Ces femmes sont davantage employées qu'ouvrières, et elles ont mieux réussi à l'école que les hommes. Ça peut jouer.

La hiérarchie sociale agit donc fortement. Les magistrats repèrent ces différences, et ont tendance dans le délibéré à donner la parole à « ceux qui ne s'expriment pas, y compris lors des pauses », souvent les plus modestes socialement.

### **Les jurés font-ils des « heures supplémentaires » en dehors du tribunal pour étudier le dossier de leur côté, reprendre leurs notes, en apprendre plus sur le droit ?**

En rentrant chez eux le soir, pendant le procès, ils reprennent souvent leurs notes. C'est plus répandu qu'on ne le pensait. Parfois ils en parlent avec leur mari ou leur femme, ce qui les aide à reconstruire le fil des événements et être mieux disposés le lendemain.

### **Réexpliquer à quelqu'un, c'est important ?**

Oui. Cela contribue à former un jugement à plusieurs. Encore plus lorsque les proches assistent au procès, ce qui arrive. Beaucoup nous ont dit : « J'en ai parlé à mon mari ou à ma femme. Au fil des événements, on s'est aperçus que... et mon opinion était faite. » Ce n'est pas seulement au moment du délibéré que se forme l'intime conviction, et elle peut se former avec d'autres acteurs.

### **Dans quelle mesure les magistrats professionnels prennent-ils l'ascendant sur les simples citoyens au moment de juger ? Est-ce qu'ils les influencent ?**

D'une certaine manière, c'est logique. Les magistrats ont trois caractéristiques :

- la connaissance du droit ;
- le statut ;
- l'expérience.

La seule personne qui connaisse le dossier, c'est le président. Les assesseurs, même si ce sont des juges, n'en connaissent pas le contenu, les jurés non plus, en vertu du principe d'oralité des débats spécifique à la cour d'assises. Or c'est le président qui conduit les échanges, met en ordre les éléments, les remet à plat pendant le délibéré, distribue la parole.

Le plus difficile, disent souvent les jurés, n'est pas de statuer sur la culpabilité, mais surtout sur la peine. Les magistrats rappellent au jury ce qu'ils doivent garder à l'esprit : le doute profitable à l'accusé, la singularité de chaque cas, le sort des accusés à venir. C'est un peu paradoxal. Cela conduit les jurés à se décentrer de leur point de vue. Certains acceptent le jugement collectif, d'autres non. Les magistrats ont à gérer la diversité du jury et certaines tensions.

### **Avez-vous rencontré des jurés en profond désaccord avec le verdict prononcé ?**

Oui, bien sûr. Certains jugent la peine trop indulgente, d'autres à l'inverse trop sévère. Le moment du délibéré cristallise les tensions, les désaccords. Les jurés ne se positionnent pas tous selon la même échelle de valeurs.

Quand un juré dit « on a donné notre avis, mais de toute façon le juge était “de droite” ou “de gauche” », il fait part de sa déception, et transforme le juge rationnel en juge partisan.

Les jurés en désaccord sont ceux qui voyaient le verdict, au départ, comme la somme des jugements de chacun. Ils pensaient qu'on allait faire « une moyenne » et s'aperçoivent que c'est autre chose. Ils disent qu'on leur a forcé la main.

Un ouvrier nous a dit : « Quand je vais dans un isolement pour voter, je ne discute pas avec les gens avant d'y rentrer. » Il a eu l'impression de voter sous influence, et n'a donc pas compris l'intérêt du délibéré.

D'autres jurés l'acceptent très bien : « J'ai donné mon point de vue et dès lors que le collectif s'est exprimé, ma décision est celle du groupe. » Ils différencient le jugement individuel du jugement démocratique. C'est une dramaturgie sociale, qui oppose dans certains cas les jurés aux magistrats, mais aussi les jurés entre eux.

### **Est-ce que le fait de prononcer la culpabilité de quelqu'un, de lui attribuer une peine, provoque des effets secondaires chez les jurés ?**

Le verdict est un moment symbolique extrêmement fort, à la fois de délivrance et générateur d'inquiétude. Vous avez en face de vous l'accusé, la victime ou ses proches. Vous sentez les attentes, qui ont de fortes chances de faire des déçus. Parfois les jurés font face à des drames, parce que des gens ne comprennent pas la lourdeur du verdict, d'un côté, ou l'acquittement, de l'autre. Des personnes crient, pleurent.

Un juré nous a dit : « Pendant trois semaines, je me retournais quand je marchais dans la rue. » On s'y attendait peu. Non seulement ils ont peur de la récidive, mais ils peuvent aussi craindre, en sortant, d'être rattrapés par les proches d'accusés. Y compris chez les gens les plus compréhensifs s'opère un basculement de leur situation vers celle de la victime potentielle.

**Cela signifie qu'un juré s'identifie très facilement à une victime potentielle, mais pas à un criminel potentiel ?**

Ça arrive. Le juré est travaillé par des dilemmes moraux, de nombreux questionnements. Je me souviens de l'un d'entre eux, qui s'identifiait fortement à l'un des accusés dans une affaire de viol en réunion. Très jeune, il a été condamné à sept ou huit ans de prison.

Ce juré disait : « J'aurais pu être à la place de l'accusé, dans sa situation j'aurais pu devenir un délinquant. » Il a d'ailleurs eu besoin d'en parler à un psychologue tellement ça a été une forte charge. En même temps il a été complètement désarçonné, dans son identité, par les témoignages. « J'avais honte d'être un homme quand j'ai vu et entendu ce qu'il a fait », disait-il.

La cour d'assises interpelle les individus dans leur subjectivité. Les jurés s'interrogent sur les conséquences du jugement, sur la juste peine, mais aussi sur le comportement humain. Cet univers demande aux gens d'être rationnels mais l'émotion est très forte. Tout ça les travaille, même plusieurs années après. Ils ont l'impression d'avoir partie liée à la justice.

**Là vous parlez d'une expérience plutôt négative, mais vous écrivez aussi qu'après le verdict, « non seulement les jurés se sentent plus concernés par les affaires publiques mais certains d'entre eux cherchent à prolonger cette expérience en s'engageant dans des associations ». Comment l'expliquer ?**

A travers l'épisode de la cour d'assises, les jurés apprennent tout autant sur le monde que sur eux-mêmes. Le fait de s'autoriser à avoir une compétence citoyenne, dans la justice, se prolonge par la suite. Cela modifie le rapport de l'individu à son environnement. Certains s'engagent dans l'espace public, en politique, dans des actions humanitaires, des associations.

Ils se sentent désormais capables de dire leur point de vue, de le défendre, de ne pas subir. Même si les jurés critiquent parfois le travail des juges, leur influence et leur pouvoir, ils défendent la cour d'assises parce que c'est une promesse démocratique. Ils comparent leur expérience au service militaire, ou même au fait d'obtenir la légion d'honneur.

Infos pratiques

À lire

« Des citoyens face au crime – Les jurés d'assises à l'épreuve de la justice »

Aziz Jellab et Armelle Giglio, Presses universitaires du Mirail, décembre 2012.